

Toutes les démarches administratives

Extrait d'acte de naissance

- Si le titulaire de l'acte est né en France, faites votre demande sur [Service-Public.fr](https://service-public.fr).
- Si le titulaire de l'acte est né à l'étranger et qu'il a obtenu la nationalité française, faites votre demande sur le site du [Ministère des Affaires Etrangères](https://www.diplomatie.gouv.fr).

Extrait d'acte de mariage

Un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l'obtenir varient en fonction du lieu du mariage. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Extrait d'acte de décès

Une copie intégrale d'acte de décès peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Livret de famille

Délivré automatiquement le jour du mariage. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Extraits d'acte de naissance, de mariage, de décès (français nés, mariés ou décédés à l'étranger)

Uniquement par courrier :

Service central de l'état civil-Ministère chargé des affaires étrangères

11 rue de la Maison Blanche

44941 NANTES cedex 09

diplomatie.gouv.fr

Carte d'électeur

Envoyée automatiquement à toute personne inscrite sur les listes électorales. Inscription à la Mairie du domicile (justificatif d'identité, justificatif de domicile). Avoir 18 ans et la nationalité française. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Copies certifiées conformes

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour un document français destiné à une administration étrangère. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Extrait de casier judiciaire

Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) peut vous être réclamé lors de certaines démarches administratives ou lors d'une recherche d'un emploi. La procédure de demande est différente selon votre lieu de naissance. Il n'y a pas de durée de validité générale pour l'extrait de casier judiciaire. L'organisme demandeur apprécie la durée qui lui paraît pertinente en fonction du contexte. Il est possible de vérifier en ligne l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire sans condamnation. [Service-](https://service-public.fr)

Autorisation de sortie du territoire (AST)

Aucun déplacement en mairie n'est nécessaire. Télécharger le Cerfa 15646*01 [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie habilitée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement.... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu. [Service de l'état dans l'Oise.fr](https://service-public.fr)

Carte Nationale d'Identité

Pour demander une carte nationale d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans. [Service de l'état dans l'Oise.fr](https://service-public.fr)

Carte grise, permis de conduire, duplicata de permis de conduire

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> - <https://www.service-public.fr>

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles. [Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Légalisation de signature

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile. Il faut présenter les documents suivants :

- Pièce avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature